

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2472**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**Rapporteur** : Madame Michèle Picard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2472**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon s'engage, depuis plusieurs années, en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, que ce soit dans son rôle d'employeur ou dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et concourent à la lutte contre toutes formes de discriminations qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

Il est proposé, pour 2023, de soutenir 27 associations, concourant sur le territoire métropolitain à la politique de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes.

**II - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022**

En 2022, 24 associations ont été soutenues pour un montant de 143 500 €, par délibération du Conseil n° 2022-1150 du 27 juin 2022. La campagne 2022 de subventions aux associations a permis de mettre en place un soutien important du réseau associatif métropolitain concourant à la promotion de la diversité, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Ainsi, en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, les subventions accordées aux associations en 2022, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis de :

- sensibiliser et informer le grand public sur les discriminations,
- lutter contre le racisme, l'antisémitisme et promouvoir la laïcité,
- lutter contre les LGBTphobies et défendre les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et les transgenres (LGBT+),
- accompagner les changements de pratiques des professionnels pour mieux prévenir les discriminations (dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé notamment),
- améliorer l'accès au droit et renforcer l'accompagnement des personnes victimes de discriminations.

En matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, les subventions accordées aux associations en 2022, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis de :

- mieux prévenir les violences sexistes et sexuelles par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des professionnels ou du grand public,
- renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes,
- promouvoir la mixité et la mise en visibilité des femmes,
- lutter contre la précarité menstruelle.

### III - Programme d'actions pour 2023

Il est proposé de soutenir 26 associations pour un montant de 115 000 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes. Parmi ces 26 associations retenues, 11 associations travaillent spécifiquement dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et les 15 autres associations agissent, quant à elles, contre les autres formes de discriminations. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la délibération.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif est de 115 000 €.

Le versement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a formalisé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes une convention triennale 2021-2023 et le versement d'une subvention annuelle pendant ces 3 ans, fixée à 30 000 € par an. Cette subvention, pour des raisons techniques liées aux modifications des conditions de versement de la subvention pluriannuelle, fera l'objet d'une délibération spécifique et d'un avenant à la convention initiale avant la fin de l'année 2023.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 000 € au profit de 26 bénéficiaires dans le cadre de la promotion de la diversité, de la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 115 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5784.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-303918-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---